RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00887
Numéro SIREN : 844 464 388
Nom ou dénomination : FINANCIERE ABMI

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2021 sous le numéro de dépôt 3411

FINANCIÈRE ABMI

Société par actions simplifiée au capital social de 12.180.002 euros
Siège Social : 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt
844 464 388 RCS Versailles

PROCÈS-VERBAL DES RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
le 17 décembre,
à 12 heures,

Les associés de la société **Financière ABMI** (ci-après, les « **Associés** »), une société par actions simplifiée au capital de 12.180.002 euros, dont le siège social est sis 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 844 464 388 (ci-après, la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») dans les bureaux du Cabinet LL Berg, 45, rue de Courcelles, 75008 Paris, sur convocation du Président, conformément à l'article 20.3.2 (*Assemblée générale*) des statuts de la Société, afin de statuer sur les résolutions dont l'ordre du jour est détaillé ci-après.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Vincent Coënt (ci-après, le « **Président de Séance** ») en sa qualité de Président de la Société.

LCL EXPANSION 3, un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représenté par sa société de gestion Omnes Capital, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est sis 37-41, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 711 196, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Mimoun ou Monsieur Victor Versmée, dûment habilités, est désigné en qualité de secrétaire de séance (ci-après, le « **Secrétaire de Séance** »).

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance, lesquels constatent que les Associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les statuts, tant pour l'adoption des décisions collectives ordinaires que pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Deloitte & Associés et HEK Partners - Next ! Financial Advisor, dûment convoqués, sont absents et excusés.

1. APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

(i) La société ABMI Groupe, société par actions simplifiée au capital de 1.532.862 euros dont le siège social est sis 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 391 027 620 (ci-après, « **ABMI Groupe** »), détenue à cent pour cent (100%) par la Société, envisage de conclure en qualité d'Acquéreur un contrat de transfert de titres (ci-après, le « **Protocole d'Accord** ») avec :

- Monsieur Alexandre Moos,
- la société Financière Moos, et

- la société MAAC,

en qualité de Vendeurs, relatif à l'acquisition, par voie de cession et d'apport, de 100% du capital social et des droits de vote de la société Rtone (ci-après, l'« **Acquisition** »), une société par actions simplifiée au capital de 163.940 euros dont le siège social est situé 120, rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 498 657 436 (ci-après, « **Rtone** ») ;

(ii) Dans le cadre du financement de l'Acquisition, il est envisagé que la Société procède aux augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières suivantes :

- une augmentation du capital social de la Société en numéraire, d'un montant total de deux millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante (2.518.750) euros, par voie d'émission de 2.518.750 ADP A d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, réservée aux personnes suivantes et dans les proportions suivantes :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ADP A	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	538.532	646.238,40 euros
LCL Expansion 3	796.323	955.587,60 euros
LCL PME Expansion 3	330.503	396.603,60 euros
Momentum Invest Finances	331.414	397.696,80 euros
MACSF Épargne Retraite	521.978	626.373,60 euros
Total	**2.518.750**	**3.022.500,00 euros**

- une augmentation du capital social de la Société en numéraire, d'un montant total de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447€) euros par voie d'émission de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, réservée aux personnes suivantes dans les proportions suivantes :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 1	272.421	326.905,20 euros
Omnes Expansion 3	5.506	6.607,20 euros
LCL Expansion 3	8.141	9.769,20 euros
LCL PME Expansion 3	3.379	4.054,80 euros
Total	**289.447**	**347.336,40 euros**

- une augmentation du capital social de la Société en numéraire, d'un montant total de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719€) euros, par voie d'émission de 64.719 ADP B d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, réservée aux personnes suivantes et dans les proportions suivantes :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ADP B	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 2	60.912	73.094,40 euros
Omnes Expansion 3	1.231	1.477,20 euros
LCL Expansion 3	1.820	2.184 euros
LCL PME Expansion 3	756	907,20 euros
Total	**64.719**	**77.662,80 euros**

- l'émission d'un emprunt obligataire (ci-après l'« **Emprunt Obligataire** ») d'un



montant total en principal d'un million six cent vingt-sept mille cinq cent (1.627.500) euros, divisé en 1.627.500 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement assimilées aux obligations convertibles en actions émises le 20 décembre 2018 (ci-après, les « **OC** ») au profit des personnes suivantes et dans les proportions suivantes :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'OC	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	347.974	347.974 euros
LCL Expansion 3	514.547	514.547 euros
LCL PME Expansion 3	213.556	213.556 euros
Momentum Invest Finances	214.145	214.145 euros
MACSF Épargne Retraite	337.278	337.278 euros
Total	**1.627.500**	**1.627.500 euros**

(ci-après, les « **Titulaires d'OC** »)

(iii) Dans le cadre du avance en compte-courant rémunérée, au bénéfice de sa filiale ABMI Groupe, d'un montant total de cinq millions soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (5.074.999,20€) (ci-après, l'« **Avance CCA** ») aux fins de permettre à celle-ci de financer l'Acquisition.

(iv) Aux termes du Protocole d'Accord à conclure, ABMI Groupe dispose de la faculté de se substituer toute entité de son choix dans le bénéfice de l'apport des actions de Rtone réalisé par MAAC, conformément à l'article 2.4 (*Apport des Titres Apportés*) du Protocole d'Accord.

(v) Il est ainsi prévu que, par notifications de substitution en date du17 décembre 2020, ABMI Groupe se substitue ABMI Management 1 et ABMI Management 2 dans le bénéfice de l'apport visé au (iv) (ci-après, les « **Notifications de Substitution** »).

En conséquence :

- 408 actions de Rtone seront apportées à ABMI Management 1 par MAAC (ci-après, l' « **Apport Préliminaire ABMI Management 1** ») ; et

- 92 actions de Rtone seront apportées à ABMI Management 2 par MAAC (ci-après, l' « **Apport Préliminaire ABMI Management 2** »)

L'Apport Préliminaire ABMI Management 1 et l'Apport Préliminaire ABMI Management 2 sont ci-après dénommés, ensemble, les « **Apports Préliminaires** »

(vi) ABMI Management 1 et ABMI Management 2 envisagent ensuite d'apporter à la Société, les actions de Rtone qu'elles auraient reçues dans le cadre des Apports Préliminaires visés au (v) ci-avant. En contrepartie de ces apports réalisés par ABMI Management 1 et ABMI Management 2, il est envisagé que la Société procède aux émissions suivantes :

- une augmentation du capital social par apport en nature de 408 actions ordinaires de Rtone, par voie d'émission de 204.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) par action et du versement d'une soulte totale de 326,40 euros, au profit de la personne suivante et dans les proportions suivantes :

APPORTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE	PRIX DE SOUSCRIPTION (EN €)	SOULTE (EN €)
ABMI Management 1	204.000	244.800 euros	326,40 euros
Total	**204.000**	**244.800 euros**	**326,40 euros**

(ci-après, l'« **Apport Financière ABMI 1** »)

- une augmentation du capital social par apport en nature de 92 actions ordinaires de Rtone, par voie d'émission de 46.000 ADP B d'une valeur nominale d'un (1) euro, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) par action et du versement d'une soulte totale de 73,60 euros, au profit de la personne suivante et dans les proportions suivantes :

APPORTEUR	NOMBRE ADP B A EMETTRE	PRIX DE SOUSCRIPTION (EN €)	SOULTE (EN €)
ABMI Management 2	46.000	55.200 euros	73,60 euros
Total	**46.000**	**55.200 euros**	**73,60 euros**

(ci-après, l'« **Apport Financière ABMI 2** »)

2. LE PRESIDENT DE SEANCE DEPOSE SUR LE BUREAU ET MET A LA DISPOSITION DES ASSOCIES :

- le rapport du Président de la Société aux Associés (ci-après, le « **Rapport du Président** »),
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- les statuts actuels de la Société,
- le pacte d'Associés en date du 20 décembre 2018 conclu *inter alia* entre, Monsieur Vincent Coënt, ABMI Management 1, ABMI Management 2, LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3, Omnes Expansion 3, MACSF Epargne Retraite, Momentum Invest I, Monsieur François Enaud, Monsieur Bernard Bourigeaud et en présence de la Société (ci-après, le « **Pacte** »)
- le procès-verbal des décisions du Comité Stratégique en date du 17 décembre 2020,
- les termes et conditions des actions de préférence existantes de la Société, dites de catégorie A (ci-après, les « **ADP A** »),
- les termes et conditions des actions de préférence existantes de la Société, dites de catégorie B (ci-après, les « **ADP B** »),
- les décisions collectives des titulaires d'ADP A de la Société en date du 17 décembre 2020,
- les décisions collectives des titulaires d'ADP B de la Société en date du 17 décembre 2020,
- les décisions collectives des titulaires d'OC de la Société en date du 17 décembre 2020,

- le projet de Protocole d'Accord ;

- les projets de Notifications de Substitution ;

- le projet de convention d'avance en compte courant d'associé d'un montant de cinq millions soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (5.074.999,20€) (ci-après, la « **Convention d'Avance en Compte Courant** »);

- le Contrat d'Emission des OC 2018 (tel que ce terme est défini ci-après) ;

- le projet d'Avenant au Pacte (tel que ce terme est défini ci-après) ;

- le projet de statuts de la Société mis à jour ;

- le rapport des Commissaires aux comptes de la Société relatif au projet d'augmentation de capital de la Société, par l'émission de 2.518.750 ADP A avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés (ci-après, le « **Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP A** »),

- le rapport des Commissaires aux comptes de la Société relatif au projet d'augmentation de capital de la Société, par l'émission de 64.719 ADP B avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés (ci-après, le « **Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP B** »),

- le rapport des Commissaires aux comptes de la Société relatif au projet d'augmentation de capital de la Société, par l'émission de 289.447 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés (ci-après, le « **Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des AO** »),

- le rapport des Commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des 1.627.500 OC, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés (ci-après, le « **Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des OC** »),

- le rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 1 ;

- le rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 2 ;

- le rapport des Commissaires aux comptes relatif au projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail (ci-après, le « **Rapport des Commissaires aux Comptes portant sur le Projet d'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés** ») ;

3. LE PRESIDENT DE SEANCE RAPPELLE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPELEE A DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Autorisation de l'Acquisition ;

2. Augmentation du capital de la Société en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux millions cinq cent dix-huit

mille sept cent cinquante euros (2.518.750) par voie d'émission de 2.518.750 ADP A d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), et représentant un montant total de souscription de trois millions vingt-deux mille cinq cent (3.022.500) euros (prime d'émission incluse) ;

3. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux 2.518.750 ADP A au profit de bénéficiaires dénommés ;

4. Constatation de la souscription définitive de l'augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 2.518.750 ADP A d'un montant nominal de deux millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante (2.518.750) euros ;

5. Augmentation du capital de la Société en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719) euros par voie d'émission de 64.719 ADP B d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), et représentant un montant total de souscription de soixante-dix-sept mille six cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes d'euro (77.662,80€) (prime d'émission incluse) ;

6. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux 64.719 ADP B au profit de bénéficiaires dénommés ;

7. Constatation de la souscription définitive de l'augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 64.719 ADP B d'un montant nominal de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719) euros ;

8. Augmentation du capital de la Société en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) euros par voie d'émission de 289.447 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), et représentant un montant total de souscription de trois cent quarante-sept mille trois cent trente-six euros et quarante centimes d'euro (347.336,40€) (prime d'émission incluse) ;

9. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux 289.447 actions ordinaires au profit de bénéficiaires dénommés ;

10. Constatation de la souscription définitive de l'augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 289.447 actions ordinaires d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) euros ;

11. Émission d'un Emprunt Obligataire d'un montant total en principal d'un million six cent vingt-sept mille cinq cent (1.627.500) euros, divisé en 1.627.500 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune au profit des Titulaires d'OC ;

12. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux 1.627.500 OC au profit de bénéficiaires dénommés ;

13. Constatation de la souscription définitive de l'Emprunt Obligataire d'un montant total en principal d'un million six cent vingt-sept mille cinq cent (1.627.500) euros ;

14. Approbation de l'apport en nature à la Société de 408 actions ordinaires de Rtone par ABMI Management 1 pour un montant total de deux cent quarante-cinq mille cent vingt-six euros et quarante centimes (245.126,40€) (ci-après, l'« **Apport Financière ABMI 1** ») ;

15. Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport Financière ABMI 1 ;

16. Augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal de deux cent quatre mille (204.000) euros par émission de 204.000 actions ordinaires en rémunération de l'Apport Financière ABMI 1 ;

17. Approbation de l'apport en nature à la Société de 92 actions ordinaires de Rtone par ABMI Management 2 pour un montant total de cinquante-cinq mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes (55.273,60€) (ci-après, l'« **Apport Financière ABMI 2** ») ;

18. Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport Financière ABMI 2 ;

19. Augmentation de capital par apport en nature d'un montant de quarante-six mille (46.000) euros, par émission de 46.000 ADP B en rémunération de l'Apport Financière ABMI 2 ;

20. Approbation des termes et conditions du projet de Convention d'Avance en Compte Courant d'Associé – autorisation de la signature de la Convention d'Avance en Compte Courant d'Associé – autorisation de l'Avance CCA ;

21. Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

22. Modification de l'Article 6 (Apport) des statuts ;

23. Modification de l'Article 7 (Capital) des statuts ;

24. Approbation des termes et conditions d'un avenant n°1 au Pacte conclu entre les Associés de la Société en date du 20 décembre 2018 (ci-après, l'« **Avenant au Pacte** ») - autorisation de signature de l'Avenant au Pacte ;

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Après échange de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

RESOLUTION PRELIMINAIRE

RENONCIATION À TOUTE CONTESTATION SUR LE FONDEMENT DU DROIT À L'INFORMATION PRÉALABLE À LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale,

reconnait avoir été suffisamment informée, préalablement à la tenue de la présente Assemblée Générale, sur la portée des questions inscrites à l'ordre du jour de cette dernière et être, consécutivement, en mesure de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur les questions ainsi soumises à son approbation, et ce bien que les documents et informations afférents aux questions inscrites à l'ordre du jour n'aient pas été portés à sa connaissance dans les délais statutaires préalablement à la date de la consultation, et

renonce, en conséquence, à élever toute contestation quant à la validité des résolutions adoptées par elle, aux termes de la présente Assemblée Générale, sur le fondement d'une violation de ses droits d'information aux termes des statuts de la Société.

PREMIÈRE RESOLUTION

AUTORISATION DE L'ACQUISITION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Protocole d'Accord, et
- de l'ensemble des modalités de l'Acquisition,

décide d'approuver dans toutes ses modalités l'Acquisition telle que décrite dans le Protocole d'Accord,

décide d'approuver l'ensemble des opérations et des stipulations prévues aux termes du Protocole d'Accord,

décide d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Protocole d'Accord,

décide d'autoriser le Président de la Société (avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugera nécessaire à cet effet), au nom et pour le compte de la Société, à prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Acquisition, en ce compris le Protocole d'Accord.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'UN MONTANT NOMINAL DE DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.518.750) PAR VOIE D'EMISSION DE 2.518.750 ADP A D'UNE VALEUR NOMINALE D'UN (1) EURO CHACUNE, AU PRIX DE SOUSCRIPTION UNITAIRE D'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20€) COMPRENANT UNE PRIME D'EMISSION UNITAIRE DE VINGT CENTIMES D'EURO (0,20€), ET REPRESENTANT UN MONTANT TOTAL DE SOUSCRIPTION DE TROIS MILLIONS VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT (3.022.500) EUROS (PRIME D'EMISSION INCLUSE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP A,
- des termes et conditions des ADP A, et
- du projet de statuts de la Société mis à jour,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'un montant nominal de deux millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante (2.518.750) euros, pour le porter de douze millions cent quatre-vingt mille deux (12.180.002) euros à quatorze millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante-deux (14.698.752) euros,

décide sous réserve de l'adoption de la Troisième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de deux millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante (2.518.750) euros par voie d'émission de deux millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante (2.518.750) ADP A d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) et représentant un montant total de souscription de trois millions vingt-deux mille cinq cent (3.022.500€) euros (prime d'émission incluse),

décide que les ADP A sont émises au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), soit un montant total de souscription de trois millions vingt-deux mille cinq cent (3.022.500) euros à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par voie de versement d'espèces, soit par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que la libération des nouvelles actions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décide que la prime d'émission de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, soit un montant total de cinq cent trois mille sept cent cinquante (503.750€) euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, étant entendu que le Président aura la faculté de proroger la période de souscription. La souscription sera close par

anticipation dès que toutes les ADP A à émettre auront été souscrites,

décide que les versements correspondants seront déposés sur le compte ouvert à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Centre-Est, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1780 6008 6904 1654 5569 549
Code BIC : AGRIFRPP878

décide que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé, accompagné du versement du prix de souscription,

décide que les 2.518.750 ADP A seront entièrement assimilées aux ADP A existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires, sous réserve des droits et avantages spécifiques attachés aux ADP A décrits dans les termes et conditions des ADP A figurant en Annexe des statuts de la Société,

décide que les ADP A nouvellement émises seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été émises,

donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les demandes de souscription, les versements et modifier si besoin les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la libération des ADP A à émettre et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les ADP A à émettre auront été souscrites ou constater la non souscription ;
- modifier le montant et les modalités de toutes émissions d'actions, émises en vertu de la présente résolution ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendra nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts consécutivement à l'augmentation de capital ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ; et
- d'une façon générale, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout le nécessaire pour exécuter et rendre définitive l'augmentation de capital.

Décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Troisième résolution figurant à l'ordre du jour.

Les Associés indiquent, en application de l'article L. 228-16 du Code de commerce :

(i) que l'émission des ADP A augmentera à due proportion la dilution des Associés au capital social de la Société ; et

(ii) qu'en cas de Transfert Qualifié ou de Liquidation Qualifiée (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP A annexés aux statuts de la Société) donnant lieu à exercice des droits attachés aux ADP B, l'émission des ADP A diminuera à due proportion, la quote-part de la charge de Valeur Totale des ADP B supportée par chaque Titulaire d'ADP A (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP A annexés aux statuts de la Société).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIÈME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS AUX 2.518.750 ADP A AU PROFIT DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP A, et
- du projet de statuts mis à jour,

prend acte des termes de la Deuxième résolution ci-avant, relative à l'émission de 2.518.750 ADP A sous réserve, notamment, de l'adoption des termes de la présente résolution,

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission de 2.518.750 ADP A et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, dans les proportions indiquées ci-après :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ADP A	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	538.532	646.238,40 euros
LCL Expansion 3	796.323	955.587,60 euros
LCL PME Expansion 3	330.503	396.603,60 euros
Momentum Invest Finances	331.414	397.696,80 euros
MACSF Épargne Retraite	521.978	626.373,60 euros
Total	**2.518.750**	**3.022.500,00 euros**

approuve, en tant que de besoin les avantages particuliers résultant de l'émission des ADP A au profit des souscripteurs susmentionnés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés, étant précisé que Omnes Expansion 3, LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3 et MACSF Epargne Retraite se sont chacun abstenus de prendre part au vote relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à leur profit et que les actions qu'ils détiennent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

* * *

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 2.518.750 ADP A émises en application de la Deuxième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

QUATRIÈME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR VOIE D'ÉMISSION DE **2.518.750 ADP A** D'UN MONTANT NOMINAL DE DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE **(2.518.750)** EUROS

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 2.518.750 ADP A se trouve dès à présent souscrite par :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ADP A	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	538.532	646.238,40 euros
LCL Expansion 3	796.323	955.587,60 euros
LCL PME Expansion 3	330.503	396.603,60 euros
Momentum Invest Finances	331.414	397.696,80 euros
MACSF Épargne Retraite	521.978	626.373,60 euros
Total	**2.518.750**	**3.022.500,00 euros**

lesquels ont chacun pour ce qui le concerne remis les bulletins de souscription correspondant à leur souscription et intégralement libéré le montant de leur souscription respective, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour et qu'en conséquence, l'augmentation de capital objet de la Deuxième résolution ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *

En conséquence, la société Momentum Invest Finances entre en séance en qualité de nouvel associé de la Société.

Par la souscription à l'émission susvisée, Momentum Invest Finances approuve en tant que de besoin les décisions prises par la collectivité des Associés qui précèdent son entrée, la propriété d'action de la Société (ordinaire ou de préférence) emportant de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les résolutions ci-après sont soumises au vote de l'assemblée générale des associés telle que composée désormais de LCL Expansion 3, Omnes Expansion 3, LCL PME Expansion 3 Monsieur Vincent Coënt, Monsieur Bernard Bourigeaud, Monsieur François Enaud, MACSF Epargne Retraite, Momentum Invest I et Momentum Invest Finances

Une feuille de présence tenant compte de cette nouvelle composition est établie et signée par les associés, présents ou représentés. La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent ensemble 100% du capital social et des droits de vote de la Société. Par conséquent, l'Assemblée Générale réunit les conditions requises pour statuer en formation ordinaire et en formation extraordinaire sur l'ensemble des décisions figurant à l'ordre du jour et restant à adopter.

* * *

CINQUIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'UN MONTANT NOMINAL DE SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (64.719) EUROS PAR VOIE D'EMISSION DE 64.719 ADP B D'UNE VALEUR NOMINALE D'UN (1) EURO CHACUNE, AU PRIX DE SOUSCRIPTION UNITAIRE D'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20€) COMPRENANT UNE PRIME D'EMISSION UNITAIRE DE VINGT CENTIMES D'EURO (0,20€), ET REPRESENTANT UN MONTANT TOTAL DE SOUSCRIPTION DE SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES D'EURO (77.662,80€) (PRIME D'EMISSION INCLUSE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP B,
- des termes et conditions des ADP B, et
- du projet de statuts de la Société mis à jour,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'un montant nominal de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719) euros, pour le porter de quatorze millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante-deux (14.698.752) euros à quatorze millions sept cent soixante-trois mille quatre cent soixante-et-onze (14.763.471) euros,

décide sous réserve de l'adoption de la Sixième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719) euros par voie d'émission de soixante-quatre mille sept cent dix-neuf (64.719) ADP B d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) et représentant un montant total de souscription de soixante-dix-sept mille six cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes (77.662,80€) (prime d'émission incluse),

décide que les ADP B sont émises au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) soit un montant total de souscription de soixante-dix-sept mille six cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes (77.662,80€) euros à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par voie de versement d'espèces, soit par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que la libération des nouvelles actions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décide que la prime d'émission de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, soit un montant total de douze mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt centimes (12.943,80€) sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, étant entendu que le Président aura la faculté de proroger la période de souscription. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP B à émettre auront été souscrites,

décide que les versements correspondants seront déposés sur le compte ouvert à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit-Agricole Centre Est, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1780 6008 6904 1654 5569 549
Code BIC : AGRIFRPP878

décide que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé, accompagné du versement du prix de souscription,

décide que les 64.719 ADP B seront entièrement assimilées aux ADP B existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires, sous réserve des droits et avantages spécifiques attachés aux ADP B décrits dans les termes et conditions des ADP B figurant en Annexe des statuts de la Société,

décide que les ADP B nouvellement émises seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été émises,

donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les demandes de souscription, les versements et modifier si besoin les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la libération des ADP B à émettre et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les ADP B à émettre auront été souscrites ou constater la non souscription ;
- modifier le montant et les modalités de toutes émissions d'actions, émises en vertu de la présente résolution ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendra nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts consécutivement à l'augmentation de capital ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ; et
- d'une façon générale, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout le nécessaire pour exécuter et rendre définitive l'augmentation de capital.

Les Associés indiquent, en application de l'article L. 228-16 du Code de commerce :

(i) que l'émission des ADP B augmentera à due proportion, la dilution des Associés au capital social de la Société, et

(ii) qu'en cas de Transfert Qualifié ou de Liquidation Qualifiée (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société) donnant lieu à exercice des droits attachés aux ADP B, l'émission des ADP B :

- augmentera à due proportion, la quote-part de la charge de Valeur Totale des ADP B supportée par chaque titulaires d'ADP A (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société) ; et

- diminuera à due proportion, la quote-part de la Valeur Totale des ADP B pour chaque Titulaire d'ADP B (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société).

Décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Sixième résolution figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS AUX 64.719 ADP B AU PROFIT DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP B,
- du projet de statuts de la Société mis à jour,

prend acte des termes de la Cinquième résolution ci-avant, relative à l'émission de 64.719 ADP B sous réserve, notamment, de l'adoption des termes de la présente résolution,

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission de 64.719 ADP B et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, dans les proportions indiquées ci-après :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ADP B	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 2	60.912	73.094,40 euros
Omnes Expansion 3	1.231	1.477,20 euros
LCL Expansion 3	1.820	2.184 euros
LCL PME Expansion 3	756	907,20 euros
Total	**64.719**	**77.662,80 euros**

approuve, en tant que de besoin les avantages particuliers résultant de l'émission des ADP B au profit du souscripteur susmentionné.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés, étant précisé que la société ABMI Management 2, Omnes Expansion 3, LCL Expansion 3 et LCL PME Expansion 3 se sont abstenus de prendre part au vote relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à leur profit et que les actions qu'ils détiennent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

* * *

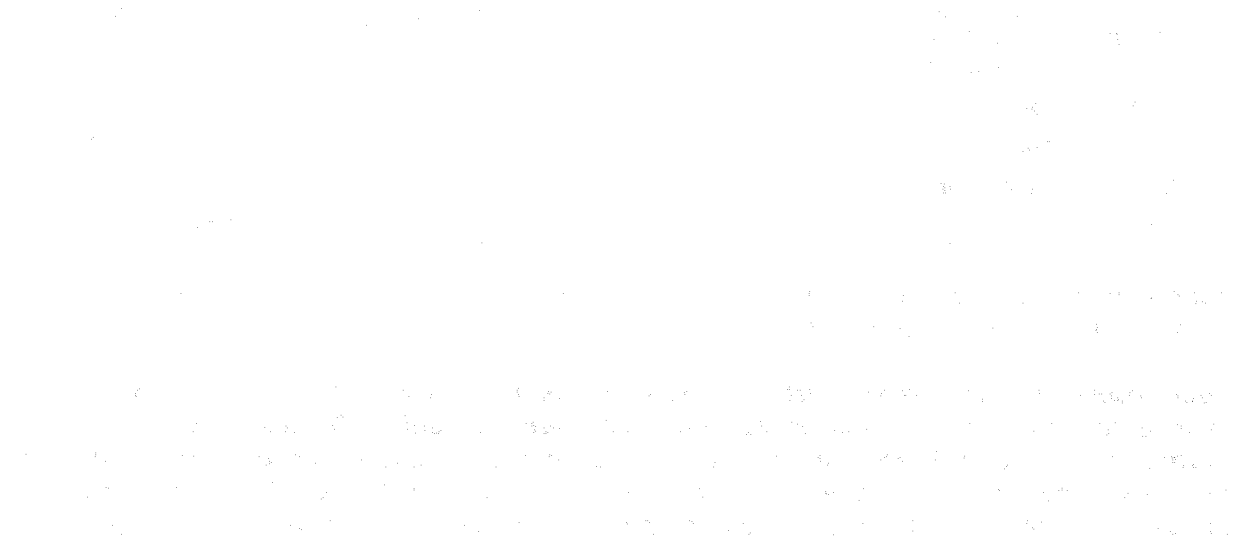

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 64.719 ADP B émises en application de la Cinquième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

SEPTIÈME RÉSOLUTION

CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR VOIE D'ÉMISSION DE **64.719 ADP B** D'UN MONTANT NOMINAL DE SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF **(64.719)** EUROS

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 64.719 ADP B se trouve dès à présent souscrite par :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ADP B	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 2	60.912	73.094,40 euros
Omnes Expansion 3	1.231	1.477,20 euros
LCL Expansion 3	1.820	2.184 euros
LCL PME Expansion 3	756	907,20 euros
Total	**64.719**	**77.662,80 euros**

Lesquels ont remis le bulletin de souscription correspondant à leur souscription et intégralement libéré le montant de leur souscription, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour et qu'en conséquence, l'augmentation de capital objet de la Cinquième résolution ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'UN MONTANT NOMINAL DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT **(289.447)** EUROS PAR VOIE D'EMISSION DE **289.447** ACTIONS ORDINAIRES D'UNE VALEUR NOMINALE D'UN **(1)** EURO CHACUNE, AU PRIX DE SOUSCRIPTION UNITAIRE D'UN EURO ET VINGT CENTIMES **(1,20€)** COMPRENANT UNE PRIME D'EMISSION UNITAIRE DE VINGT CENTIMES D'EURO **(0,20€)**, ET REPRESENTANT UN MONTANT TOTAL DE SOUSCRIPTION DE TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES D'EURO **(347.336,40€)** (PRIME D'EMISSION INCLUSE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des AO, et
- du projet de statuts de la Société mis à jour,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) euros, pour le porter de quatorze millions

sept cent soixante-trois mille quatre cent soixante-et-onze (14.763.471) euros à quinze millions cinquante-deux mille neuf cent dix-huit (15.052.918) euros,

décide, sous réserve de l'adoption de la Neuvième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) euros par voie d'émission de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) et représentant un montant total de souscription de trois cent quarante-sept mille trois cent trente-six euros et quarante centimes d'euro (347.336,40€) euros (prime d'émission incluse),

décide que les actions ordinaires sont émises au prix de souscription unitaire d'un euro et vingt centimes (1,20€) comprenant une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) soit un montant total de souscription de trois cent quarante-sept mille trois cent trente-six euros et quarante centimes d'euro (347.336,40€) euros à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par voie de versement d'espèces, soit par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que la libération des nouvelles actions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décide que la prime d'émission de vingt centimes d'euro (0,20€) par action, soit un montant total de cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes d'euro (57.889,40€) sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, étant entendu que le Président aura la faculté de proroger la période de souscription. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires à émettre auront été souscrites,

décide que les versements correspondants seront déposés sur le compte ouvert à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la dans les livres de la banque Crédit-Agricole Centre Est, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1780 6008 6904 1654 5569 549
Code BIC : AGRIFRPP878

décide que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé, accompagné du versement du prix de souscription,

décide que les deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-sept (289.447) actions ordinaires seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

décide que les actions ordinaires nouvellement émises seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été émises.

donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les demandes de souscription, les versements et modifier si besoin les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la libération des actions ordinaires à émettre et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions ordinaires à émettre auront été souscrites ou constater la non souscription ;
- modifier le montant et les modalités de toutes émissions d'actions, émises en vertu de la présente résolution ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendra nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts consécutivement à l'augmentation de capital ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ; et
- d'une façon générale, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout le nécessaire pour exécuter et rendre définitive l'augmentation de capital.

Les Associés indiquent, en application de l'article L. 228-16 du Code de commerce que l'émission des actions ordinaires augmentera à due proportion, la dilution des Associés au capital social de la Société,

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Neuvième résolution figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS AUX 289.447 ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des AO,
- du projet de statuts de la Société mis à jour,

prend acte des termes de la Huitième résolution ci-avant, relative à l'émission de 289.447 actions ordinaires sous réserve, notamment, de l'adoption des termes de la présente résolution,

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission de 289.447 actions ordinaires et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, dans les proportions indiquées ci-après :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 1	272.421	326.905,20 euros
Omnes Expansion 3	5.506	6.607,20 euros
LCL Expansion 3	8.141	9.769,20 euros
LCL PME Expansion 3	3.379	4.054,80 euros
Total	**289.447**	**347.336,40 euros**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés, étant précisé que la société ABMI Management 1, Omnes Expansion 3, LCL PME Expansion 3 et LCL Expansion 3 se sont abstenus de prendre part au vote relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à leur profit et que les actions qu'ils détiennent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

* * *

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 289.447 actions ordinaires émises en application de la Huitième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

DIXIÈME RÉSOLUTION

CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR VOIE D'ÉMISSION DE 289.447 ACTIONS ORDINAIRES D'UN MONTANT NOMINAL DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (289.447) EUROS

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 289.447 actions ordinaires se trouve dès à présent souscrite par :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	PRIX DE SOUSCRIPTION
ABMI Management 1	272.421	326.905,20 euros
Omnes Expansion 3	5.506	6.607,20 euros
LCL Expansion 3	8.141	9.769,20 euros
LCL PME Expansion 3	3.379	4.054,80 euros
Total	**289.447**	**347.336,40 euros**

Lesquels ont remis le bulletin de souscription correspondant à leur souscription et intégralement libéré le montant de leur souscription, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour et qu'en conséquence, l'augmentation de capital objet de la Huitième résolution ci-dessus, se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

ONZIÈME RESOLUTION

ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT TOTAL EN PRINCIPAL D'UN MILLION SIX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT (1.627.500€) EUROS, DIVISÉ EN 1.627.500 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS D'UNE VALEUR NOMINALE D'UN (1) EURO CHACUNE AU PROFIT DES TITULAIRES D'OC

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des OC,
- du Contrat d'Emission des OC 2018,

constatant que le capital social est entièrement souscrit et libéré,

constatant que la Société a établi deux bilans, régulièrement approuvés par ses Associés,

décide d'autoriser l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal d'un million six cent vingt-sept mille cinq cent (1.627.500) euros, divisé en 1.627.500 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

décide que chaque OC est émise pour un prix d'émission unitaire d'un (1) euro,

décide que les 1.627.500 OC seront entièrement assimilées aux obligations convertibles en actions émises par la Société aux termes d'un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions conclu le 20 décembre 2018 entre la Société en qualité d'émetteur et Omnes Expansion 3, LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3, Momentum Invest I et MACSF Epargne Retraite en qualité de souscripteurs (ci-après, le « **Contrat d'Émission des OC 2018** »), conformément à l'article 8 dudit Contrat d'Émission des OC 2018.

décide que les OC souscrites seront libérées en totalité lors de leur souscription par versement en numéraire, que les souscriptions en numéraire seront reçues au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé par le Président contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de la présente résolution autorisant cette émission et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, et que ce délai se trouvera clos par anticipation dès lors que tous les droits de souscription auront été exercés ou que l'emprunt obligataire aura été intégralement souscrit,

décide que les versements correspondants seront déposés sur le compte ouvert à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit-Agricole Centre Est, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1780 6008 6904 1448 7717 459
Code BIC : AGRIFRPP878

décide que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émettre les OC emporte de plein droit, au profit des Titulaires d'OC, renonciation par les Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises du fait de la conversion des OC,

décide que conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OC sera définitivement réalisée du seul fait de la conversion des OC, et le cas échéant, des versements correspondants,

décide le principe d'une augmentation de capital sur conversion des 1.627.500 OC par

l'émission au maximum de 1.627.500 ADP A d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, cette augmentation de capital correspondant au plafond maximum auquel pourrait donner droit la conversion des OC, soit un montant nominal maximal d'un million six cent vingt-sept mille cinq cent (1.627.500) euros, sous réserve des ajustements éventuels rendus nécessaires pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des Titulaires des OC,

donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les demandes de souscription, les versements et modifier si besoin les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions des OC ;
- constater le paiement du prix de souscription des OC à émettre ;
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les OC à émettre auront été souscrites ou constater la non souscription ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ;
- en cas de conversion des OC, recueillir les demandes de conversion, et le cas échéant, les versements correspondants à la libération des ADP A ;
- constater la libération des ADP A à émettre sur conversion des OC et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendra nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts consécutivement à l'augmentation de capital ; et
- d'une façon générale, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout le nécessaire pour exécuter et rendre définitive l'augmentation de capital ;

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Douzième résolution figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DOUZIÈME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS AUX 1.627.500 OC AU PROFIT DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des OC,

prend acte des termes de la Onzième résolution ci-avant relative à l'émission de 1.627.500 OC sous réserve, notamment, de l'adoption des termes de la présente résolution,

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 228-92 du même Code, de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission de 1.627.500 OC et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, dans les proportions indiquées ci-après :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'OC	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	347.974	347.974 euros
LCL Expansion 3	514.547	514.547 euros
LCL PME Expansion 3	213.556	213.556 euros
Momentum Invest Finances	214.145	214.145 euros
MACSF Épargne Retraite	337.278	337.278 euros
Total	**1.627.500**	**1.627.500 euros**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés, étant précisé que Omnes Expansion 3, LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3 et MACSF Epargne Retraite se sont abstenus de prendre part au vote relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à son profit et que les actions qu'ils détiennent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

* * *

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 1.627.500 OC émises en application de la Onzième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

TREIZIÈME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION DEFINITIVE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT TOTAL EN PRINCIPAL D'UN MILLION SIX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT (1.627.500) EUROS

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 1.627.500 OC se trouve dès à présent souscrite par :

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'OC	PRIX DE SOUSCRIPTION
Omnes Expansion 3	392.324	392.324 euros
LCL Expansion 3	566.035	566.035 euros
LCL PME Expansion 3	117.718	117.718 euros
Momentum Invest Finances	214.145	214.145 euros
MACSF Épargne Retraite	337.278	337.278 euros
Total	**1.627.500**	**1.627.500 euros**

lesquels ont chacun pour ce qui le concerne remis les bulletins de souscription correspondant à leur souscription et intégralement libéré le montant de leur souscription, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour et qu'en conséquence, l'Emprunt Obligataire objet de la Onzième résolution ci-dessus, se trouve définitivement réalisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 408 ACTIONS ORDINAIRES DE RTONE PAR ABMI MANAGEMENT 1 POUR UN MONTANT TOTAL DE DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT VINGT-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (245.126,40€) (CI-APRES, L'« APPORT FINANCIERE ABMI 1 »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 1,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 1,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et sous réserve de la réalisation de l'Apport Préliminaire ABMI Management 1,

décide d'approuver les conditions de l'Apport Financière ABMI 1 telles qu'elles figurent dans le Traité d'Apport Financière ABMI 1, soit l'apport en nature à la Société, par ABMI Management 1, de 408 actions ordinaires de Rtone pour un montant total de 245.126,40 euros

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation des Quinzième et Seizième résolutions ci-après.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE L'EVALUATION ET DE LA REMUNERATION DE L'APPORT FINANCIERE ABMI 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 1,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 1,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

décide d'approuver l'évaluation de l'Apport Financière ABMI 1 pour un montant global de deux cent quarante-cinq mille cent vingt-six euros et quarante centimes (245.126,40 €), ainsi que sa rémunération en faveur de l'apporteur, par voie d'émission de deux cent quatre mille (204.000) actions ordinaires nouvelles de la Société, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) et du versement d'une soulte totale de trois cent vingt-six euros et quarante centimes (326,40€) dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport Financière ABMI 1 soit, dans les proportions et selon la répartition suivante :

APPORTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE	PRIX DE SOUSCRIPTION (EN €)	SOULTE (EN €)
ABMI Management 1	204.000	244.800	326,40
Total	204.000	244.800	326,40

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Seizième résolution ci-après.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE MILLE (204.000€) EUROS PAR EMISSION DE 204.000 ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION DE L'APPORT FINANCIERE ABMI 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 1,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 1,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des AO,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

décide, aux fins de rémunérer l'Apport Financière ABMI 1, et en considération de l'approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport ci-dessus, d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant total de deux cent quatre mille (204.000) euros, par émission de 204.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport Financière ABMI 1, pour le porter de de quinze millions cinquante-deux mille neuf cent dix-huit (15.052.918) euros à quinze millions deux cent cinquante-six mille neuf cent dix-huit (15.256.918) euros, cette augmentation de capital étant assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€).

Compte tenu de la modicité de la soulte, ABMI Management 1 renonce au paiement par la Société de la soulte lui revenant, qui constitue une prime d'apport à inscrire au passif de la Société et sur laquelle portent les droits de tous les associés.

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles de la Société seront intégralement libérées dès leur émission.

Les 204.000 actions ordinaires seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seraient soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

* * *

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 204.000 actions ordinaires émises en application de la Seizième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 92 ACTIONS ORDINAIRES DE RTONE, PAR ABMI MANAGEMENT 2, POUR UN MONTANT TOTAL DE CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES D'EURO (55.273,60€) (CI-APRES, L'« APPORT FINANCIERE ABMI 2 »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 2,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 2,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et sous réserve de la réalisation de l'Apport Préliminaire ABMI Management 2,

décide d'approuver l'évaluation de l'Apport Financière ABMI 2 pour un montant global de cinquante-cinq mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes (55.273,60), ainsi que sa rémunération en faveur de l'apporteur, par voie d'émission de quarante-six mille (46.000) actions ordinaires nouvelles de la Société, assortie d'une prime d'émission unitaire vingt centimes d'euro (0,20€) et du versement d'une soulte totale de soixante-treize euros et soixante centimes (73,60€) dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport Financière ABMI 2 soit, dans les proportions et selon la répartition suivante :

APPORTEUR	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE	PRIX DE SOUSCRIPTION (EN €)	SOULTE (EN €)
ABMI Management 2	46.000	55.200	73,60
Total	**46.000**	**55.200**	**73,60**

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation des Dix-huitième et Dix-neuvième résolutions ci-après.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE L'EVALUATION ET DE LA REMUNERATION DE L'APPORT FINANCIERE ABMI 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 2,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 2,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

décide d'approuver l'évaluation de l'Apport Financière ABMI 2 pour un montant global de cinquante-cinq mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes d'euro (55.273,60€), ainsi que sa rémunération en faveur de l'apporteur, par voie d'émission de 46.000 ADP B nouvelles de la Société, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport Financière ABMI 2 soit, dans les proportions et selon la répartition suivante :

APPORTEUR	NOMBRE D'ADP B A EMETTRE	PRIX DE SOUSCRIPTION (EN €)
ABMI Management 2	46.000	55.200 euros
Total	**46.000**	**55.200 euros**

décide, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente résolution à l'approbation de la Dix-neuvième résolution ci-après.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'UN MONTANT DE QUARANTE-SIX MILLE (46.000) EUROS PAR EMISSION DE 46.000 ADP B EN REMUNERATION DE L'APPORT FINANCIERE ABMI 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Financière ABMI 2,
- du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Financière ABMI 2,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes Relatif à l'Emission des ADP B,
- du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

décide, aux fins de rémunérer l'Apport Financière ABMI 2, et en considération de l'approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport ci-dessus, d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant total de quarante-six mille (46.000) euros, par émission de 46.000 ADP B nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, et ce aux conditions stipulées dans le Traité d'Apport Financière ABMI 2, pour le porter de quinze millions deux cent cinquante-six mille neuf cent dix-huit (15.256.918) euros à quinze millions trois cent deux mille neuf cent dix-huit (15.302.918) euros, cette augmentation de capital étant assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€).

Compte tenu de la modicité de la soulte, ABMI Management 2 renonce au paiement par la Société de la soulte lui revenant, qui constitue une prime d'apport à inscrire au passif de la Société et sur laquelle portent les droits de tous les associés.

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les ADP B nouvelles de la Société seront intégralement libérées dès leur émission.

Les quarante-six mille (46.000) ADP B seront entièrement assimilées aux ADP B existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires, sous réserve des droits et avantages spécifiques attachés aux ADP B décrits dans les termes et conditions des ADP B figurant en Annexe des statuts de la Société.

Les ADP B nouvelles de la Société seront immédiatement assimilées aux ADP B anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

Les Associés indiquent, en application de l'article L. 228-16 du Code de commerce :

(iii) que l'émission des ADP B augmentera à due proportion, la dilution des Associés au capital social de la Société, et

(iv) qu'en cas de Transfert Qualifié ou de Liquidation Qualifiée (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société) donnant lieu à exercice des droits attachés aux ADP B, l'émission des ADP B :

- augmentera à due proportion, la quote-part de la charge de Valeur Totale des ADP B supportée par chaque titulaires d'ADP A (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société) ; et

- diminuera à due proportion, la quote-part de la Valeur Totale des ADP B pour chaque Titulaire d'ADP B (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des ADP B annexés aux statuts de la Société).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

* * *

A la demande du Président de Séance et en vue de permettre la souscription à l'émission visée ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, le Président de Séance déclare que la totalité des 46.000 ADP B émises en application de la Dix-neuvième résolution ci-dessus a été souscrite lors de la suspension de séance.

* * *

VINGTIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PROJET DE CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ - AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA DE CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ – AUTORISATION DE L'AVANCE CCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président, et
- du projet de Convention d'Avance en Compte Courant d'Associé à conclure par la Société au bénéfice d'ABMI Groupe, aux fins de permettre à cette dernière de réaliser l'Acquisition,

décide d'approuver les termes et conditions de la Convention d'Avance en Compte Courant à conclure entre la Société et sa filiale ABMI Groupe ayant pour objet le financement de l'Acquisition ;

autorise la signature de la Convention d'Avance en Compte Courant par la Société en qualité de prêteur et de tous autres documents y afférents ou annexes, ainsi que de tous documents complémentaires qui pourraient être requis au titre de la Convention d'Avance en Compte Courant ;

autorise l'Avance CCA,

confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugera nécessaire à l'effet (i) de finaliser la négociation des termes de la Convention d'Avance en Compte Courant, (ii) de la signer au nom et pour le compte de la Société, et (iii) plus généralement, de prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, signer tous documents nécessaires à cet égard et faire tout ce qui sera

nécessaire à l'exécution des obligations stipulées dans la Convention d'Avance en Compte Courant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES, AU PROFIT DE SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L. 3332-18 A L. 3332-24 DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,

- du Rapport des Commissaires aux Comptes relatif au Projet d'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés,

en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide de déléguer au Président de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant nominal maximal de quatre cent soixante mille (460.000) euros en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société,

décide que les actions nouvelles seront souscrites au moyen de versement d'espèces et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux résolutions de la collectivité des Associés,

décide que la présente délégation emportera renonciation expresse au droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés de la Société conformément aux dispositions légales applicables,

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société,

décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, leurs mode et délai de libération et les délais de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (APPORTS) DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précédent, relatives à l'émission des ADP A, ADP B et actions ordinaires nouvelles, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décide de modifier comme suit, l'Article 6 (*Apports*) des statuts :

« *Article 6 – APPORTS*

Lors de la constitution, LCL Expansion 3 a souscrit et libéré l'intégralité du capital social, soit la somme de mille (1.000) euros.

Les fonds correspondant aux apports ont été versés à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Centre-Est, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite banque.

Par décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de 1.277.541 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.278.541 euros, par émission de 1.277.541 actions ordinaires nouvelles, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 1.277.541 euros.

Par décision de l'assemblée générale en date du 20 décembre 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de 602.160 euros pour le porter de 1.278.541 euros à 1.880.701 euros, par émission de 602.160 actions ordinaires nouvelles, en rémunération de l'apport en nature à la Société de 2.382 actions de ABMI Groupe.

Par décision de l'assemblée générale en date du 20 décembre 2018, les mille (1.000) actions ordinaires issues du capital social initial de la Société ont été converties en mille (1.000) ADP A, sans modification du montant du capital social.

Par décision de l'assemblée générale en date du 20 décembre 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de 9.879.000 euros pour le porter de 1.880.701 euros à 11.759.701 euros, par émission de 9.879.000 ADP A, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 9.879.000 euros.

Par décision de l'assemblée générale en date du 20 décembre 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de 420.301 euros pour le porter de 11.759.701 euros à 12.180.002 euros, par émission de 420.301 ADP B, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 420.301 euros.

Par décision de l'assemblée générale en date du 17 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant de 2.518.750 euros pour le porter de 12.180.002 euros à 14.698.752 euros, par émission de 2.518.750 ADP A, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 3.022.500 euros (prime d'émission incluse).

Par décision de l'assemblée générale en date du 17 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant de 64.719 euros pour le porter de 14.698.752 euros à 14.763.471euros, par émission de 64.719 ADP B, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 77.662,80 euros (prime d'émission incluse).

Par décision de l'assemblée générale en date du 17 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant de 289.447 euros pour le porter de 14.763.471 euros à 15.052.918 euros, par émission de 289.447 actions ordinaires, en rémunération de l'apport en numéraire à la Société d'un montant de 347.336,40 euros (prime d'émission incluse).

Par décision de l'assemblée générale en date du 17 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant de 250.000 euros pour le porter de 15.052.918 euros à 15.302.918 euros, par émission (i) de 204.000 actions ordinaires, et (ii) de 46.000 ADP B, en rémunération de l'apport en nature à la Société de 500 actions ordinaires de la société Rtone (RCS Lyon 498 657 436). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

VINGT-TROISIÈME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 (CAPITAL) DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précédent, relatives à l'émission des ADP A, des ADP B et des actions ordinaires nouvelles, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décide de modifier comme suit, l'Article 7 (*Capital social*) des statuts :

« *Article 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de quinze millions trois cent deux mille neuf cent dix-huit (15.302.918) euros.

Il est divisé en :

- *deux millions trois cent soixante-treize mille cent quarante huit (2.373.148) actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*

- *douze millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (12.398.750) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), d'un (1) euro de valeur nominale chacune, dont les termes et conditions figurent en Annexe 1 font partie intégrante des présents statuts ;*

- *cinq cent trente et un mille vingt (531.020) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), d'un (1) euro de valeur nominale chacune, dont les termes et conditions figurent en Annexe 2 font partie intégrante des présents statuts.*

A la date des présents statuts, les ADP A sont détenues par :

- *LCL Expansion 3, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI),*

- *LCL PME Expansion 3, un Fonds Commun de Placements à Risques (FCPR), et*

- *Omnes Expansion 3, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI),*

  représentés chacun par leur société de gestion Omnes Capital, une société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est sis 37-41, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 711 196,

- *Momentum Invest I, un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représenté par sa société de gestion Momentum Invest, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 70 rue de la Tour – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 608 840, et*

- *MACSF Epargne Retraite, une société anonyme régie par le Code de assurances dont le siège social est sis Cours du Triangle – 10 rue de Valmy – 92800 Puteaux,*

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 071 095.

A la date des présents statuts, les ADP B sont détenues par :

- *LCL Expansion 3, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI),*
- *LCL PME Expansion 3, un Fonds Commun de Placements à Risques (FCPR), et*
- *Omnes Expansion 3, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI),*

représentés chacun par leur société de gestion Omnes Capital, une société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est sis 37-41, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 711 196,

- *Monsieur Vincent Coënt, né le 11 février 1975 à Nantes (44), de nationalité française et demeurant 74 rue de la République – 95100 Argenteuil (France),*
- *Monsieur François Enaud, né le 17 août 1959 à Versailles, de nationalité française et demeurant 77 rue Brancas, 92310 Sèvres,*
- *Monsieur Bernard Bourigeaud, né le 20 mars 1944 à Bordeaux, de nationalité française et demeurant 40 avenue du Manoir, 1410. Waterloo Belgique, et*
- *ABMI Management 2, une société par actions simplifiée au capital social de 137.058 euros, dont le siège social est sis 33/37 Boulevard Vauban, Immeuble Espace Vauban, 78280 Guyancourt,* immatriculée au registre du commerce et des sociétés de *Versailles* sous le numéro 844 473 108. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES TERMES ET CONDITIONS D'UN AVENANT N°1 AU PACTE CONCLU ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018 (CI-APRÈS, L'« AVENANT AU PACTE ») - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU PACTE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Pacte,
- du projet d'Avenant au Pacte

décide d'approuver les termes et conditions de l'Avenant au Pacte à conclure entre les Associés de la Société, en présence de la Société, aux fins d'organiser les rapports des Associés au sein de la Société.

confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugera nécessaire à l'effet (i) de finaliser la négociation des termes de cette convention, (ii) de la signer au nom et pour le compte de la Société, et (iii) plus généralement, de prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

VINGT-CINQUIÈME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de Séance et un associé présent.

* * *

Le Président de séance :

MONSIEUR VINCENT COENT

Un associé présent :

LCL EXPANSION 3, représenté par sa société de gestion Omnes Capital, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Mimoun ou Monsieur Victor Versmée, dûment habilité

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT VERSAILLES
Le 14/01/2021 Dossier 2021 00002942, référence 7804P61 2021 A 00314
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros